

L'an deux mil quatorze, le trente et un janvier, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean BESSON, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 18

DATE DES CONVOCATIONS : 24 janvier 2014

Présents MM. BESSON Jean, BALAGUER Christine, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, BUSTOS Christelle, DERDERIAN Philippe, GAIFFIER Jean-Philippe, GENILLON André, GRUOT Mireille, MILLY Roger, PEYAUD Jean-Marc, ROGEMOND Maurice, VARVIER Richard, TRUCHET Cécile.

Excusé(s) : Mme BERCHET Marie donne pouvoir à Mme BUSTOS Christelle  
M. MICHALLET Damien donne pouvoir à M. DERDERIAN Philippe  
Mme MARCELO Brigitte donne pouvoir à M. BOUCHÉ Christian  
Mme LUPO Chantal donne pouvoir à M. BESSON Jean

Monsieur GENILLON André est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

La séance est ouverte à vingt heures trente.

Comme l'autorise le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L 2121-18, trois membres du Conseil Municipal ont demandé que la séance se déroule à huis clos afin de respecter la confidentialité concernant les transactions traitant de l'achat de parcelles de terrains par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à main levée décide à l'unanimité de se réunir à huis clos pour la totalité de la séance.

Monsieur le Maire demande au public de se retirer.

## **1 – ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

---

Monsieur le Maire présente les orientations budgétaires pour 2014 afin de préparer le budget de la commune.

Il présente une liste d'investissements qui sera arrêtée en fonction des priorités et des possibilités financières de la commune.

Il propose que le budget soit établi sans augmentation d'impôt.

Les différentes commissions font état de leurs besoins.

## **2 – ACHAT PARCELLES SECTION A n° 590/1156**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les propriétaires des parcelles cadastrées section A n° 590/1156 souhaitent vendre leur propriété située Chemin des Cours, d'une surface de 22 a 35 ca.

Le plan de division présente deux lots, le lot A d'une surface totale de 1 235 m<sup>2</sup> et le lot B d'une surface totale de 1 000 m<sup>2</sup>.

Le Conseil Municipal souhaite acquérir le lot A supportant une maison d'habitation d'environ 260 m<sup>2</sup> en vue d'un aménagement de voirie.

Une rencontre a eu lieu en Mairie en date du 31 décembre 2013 entre les personnes intéressées et Monsieur le Maire, Jean BESSON, qui lui a fait connaître la position de la commune.

Au cours de cet entretien, le prix d'achat a été fixé à 160 000 € pour le lot A.

Les propriétaires ont accepté cette proposition, un protocole d'accord a été signé entre les deux parties.

Le service des domaines a été consulté afin de connaître leur estimation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 3 – ACHAT PARCELLE SECTION A n° 536

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une rencontre a eu lieu avec le propriétaire de la parcelle cadastrée section A n° 536. En effet, celui-ci a fait part à Monsieur le Maire son souhait de céder à la commune cette parcelle d'une superficie de 6 430 m<sup>2</sup> située au lieu dit Servérieu.

Cette parcelle est classée en zone NAc au POS de la commune.

Le service des domaines a été consulté afin de connaître leur estimation. Une réponse a été émise le 17/01/2014.

Monsieur le Maire propose au propriétaire d'acquérir ce tènement au prix de 55 € le m<sup>2</sup>.

Le propriétaire accepte cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité émet un avis favorable et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 4 – ACHAT POUR PARTIE PARCELLE SECTION C N° 859

---

Monsieur le Maire rapporte au Conseil Municipal que pour améliorer le carrefour du Bas Bonce Route de la Ruette, il faut acquérir une bande de terrain sur la parcelle cadastrée section C n° 859.

Un document d'arpentage établi par le Cabinet RATELADE-PETITHOMME a défini une emprise de 157 m<sup>2</sup> d'une valeur vénale de 14 000 €.

Une réunion a eu lieu avec le propriétaire, un accord a été trouvé. Celui-ci cède à la commune 157 m<sup>2</sup> de terrain pour l'Euro symbolique.

La commune fera construire un mur bahut d'une hauteur de 0.75 m surmonté d'un grillage sur la propriété communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

### 5 – PROPOSITION ENFOUISSEMENT RESEAU BT Chemin de Rollinière

---

Monsieur le Maire rappelle que suite, à notre demande, le Syndicat Energies de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération, intitulée :

**Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE**  
**Opération n° 13-410-475**  
**Enfouissement BT – Chemin de Rollinière**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

|  |           |
|--|-----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | 155 706 € |
| Le montant total des financements externes s'élève à :               | 50 913 €  |
| La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 5 932 €   |
| La contribution aux investissements s'élèverait à environ :          | 98 861 €  |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Prix de revient prévisionnel   | <b>155 706 €</b> |
| Financements externes          | <b>50 913 €</b>  |
| participation prévisionnelle : | <b>104 793 €</b> |

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 5 932 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

## 6 –ENFOUISSEMENT FT - Chemin de Rollinière

Monsieur le Maire rappelle que suite, à notre demande, le Syndicat Energies de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération, intitulée :

**Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE**

**Opération : n° 13-410-475**

**Enfouissement FT - Chemin de Rollinière**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

|   |          |
|---|----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 38 395 € |
| Le montant total des financements externes s'élève à :            | 5 800 €  |
| La participation aux frais du SEDI s'élève à :                    | 1 828 €  |
| La contribution aux investissements s'élèverait à environ :       | 30 767 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

|                                |                 |
|--------------------------------|-----------------|
| Prix de revient prévisionnel : | <b>38 395 €</b> |
| Financements externes :        | <b>5 800 €</b>  |
| participation prévisionnelle : | <b>32 595 €</b> |

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 1 828 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que suite, à notre demande, le Syndicat Energies de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération, intitulée :

**Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE**

**Opération n° 13-411-475**

**Enfouissement BT – Montée du Roy/ Route de la Maladière/ Rue du Haras**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

|  |           |
|--|-----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :    | 292 026 € |
| Le montant total des financements externes s'élève à :               | 95 488 €  |
| La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à : | 11 125 €  |
| La contribution aux investissements s'élèverait à environ :          | 185 413 € |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** de l'avant projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Prix de revient prévisionnel   | <b>292 026 €</b> |
| Financements externes          | <b>95 488 €</b>  |
| participation prévisionnelle : | <b>196 538 €</b> |

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 11 125 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

## 8 –ENFOUISSEMENT FT - Montée du Roy/Route de la Maladière/Rue du Haras

---

Monsieur le Maire rappelle que suite, à notre demande, le Syndicat Energies de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération, intitulée :

**Collectivité : commune SATOLAS ET BONCE**

**Opération : n° 13-411-475**

**Enfouissement FT – Montée du Roy/ Route de la Maladière/ Rue du Haras**

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Télécom, les montants prévisionnels sont les suivants :

|   |           |
|---|-----------|
| Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : | 102 686 € |
| Le montant total des financements externes s'élève à :            | 5 600 €   |
| La participation aux frais du SEDI s'élève à :                    | 4 890 €   |
| La contribution aux investissements s'élèverait à environ :       | 92 196 €  |

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après étude et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés,
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

**Le Conseil Municipal**, après avoir entendu cet exposé,

**1 - PREND ACTE** de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération :

|                                |                  |
|--------------------------------|------------------|
| Prix de revient prévisionnel : | <b>102 686 €</b> |
| Financements externes :        | <b>5 600 €</b>   |
| participation prévisionnelle : | <b>97 086 €</b>  |

**2 - PREND ACTE** de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour 4 890 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition à l'unanimité.

## **9 – CONVENTION DE SERVITUDE ERDF – Chemin des Pinsons**

---

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitude doit être signée entre ERDF et la commune de SATOLAS ET BONCE.

En effet, la commune consent à ERDF, sur une parcelle sise au lieu-dit la Ruelle cadastrée section C n° 654 « Chemin des Pinsons », le passage de canalisations souterraines et l'installation d'un poste de transformation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude avec ERDF.

## **10 – ENQUETE PUBLIQUE – MODIFICATION DTA**

---

La position de la commune sera inscrite sur le registre de l'enquête publique.

## **11 – PARTAGE DE LA TAXE COMMUNALE SUR LE FONCIER BATI DANS LES ZAE COMMUNAUTAIRES**

---

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, selon les dispositions de l'article 29 de la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, portant aménagement de la fiscalité directe locale, qui stipulent que lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur cette zone d'activités peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques. Tout ou partie de la part intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittée par les entreprises implantées sur une zone d'activités peut être affecté au syndicat mixte qui crée ou gère cette zone dans les mêmes conditions.

La CAPI et les communes sur lesquelles sont implantées des zones d'activités économiques (ZAE) d'intérêt communautaire ont convenu d'appliquer les dispositions énoncées ci-dessus.

La commune de SATOLAS ET BONCE est concernée pour la ZAC de CHESNES NORD et CHESNES OUEST (plans annexés).

La CAPI lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2013 a fait le choix de la répartition suivante : toute nouvelle recette supplémentaire de taxe foncière sur le foncier bâti, au regard de l'année de référence 2013, sera répartie selon la clef de répartition suivante : 60% pour la CAPI et 40% pour la commune de SATOLAS ET BONCE.

Conseil Municipal après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention à venir avec la CAPI
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 12 – RAPPORT ANNUEL SARA EXERCICE 2013

---

Monsieur le Maire expose :

Le 6 juin 2011, la Société d'Aménagement du Rhône aux Alpes a été créée à l'initiative de la CAPI, de la CCCND et de 16 communes du territoire de la CAPI.

Par délibération en date du 25 mars 2011, le Conseil municipal a décidé d'acquérir des parts au sein de la SPLA et de désigner M. Jean BESSON, comme représentant au Conseil d'administration et Mme Brigitte MARCELO représentante de l'Assemblée Spéciale.

En application de l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires doivent se prononcer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration, et qui porte notamment sur les modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société. S'agissant des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration, leur représentant au sein de l'Assemblée Spéciale assure la communication de leur rapport aux mêmes fins aux organes délibérants des collectivités et groupements qui en sont membres.

La production du rapport précité a pour objet de renforcer l'information et le contrôle du Conseil Municipal sur la SPLA SARA, et de vérifier que la société agit en cohérence avec les orientations et les actions conduites par la Commune.

Après avoir rappelé les engagements de la collectivité, Monsieur le Maire expose le bilan de l'exercice écoulé et les perspectives de la société.

Conformément aux dispositions qui précèdent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA pour le premier exercice 2013.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**OUI** l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal entendu,

**DECIDE**

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport de ses représentants au sein du Conseil d'administration et de l'Assemblée spéciale de SARA pour le premier exercice 2013.
- **DE VOTER à l'unanimité des membres présents**

### **13 – SUBVENTION COLLEGE ANNE FRANCK**

---

Monsieur Le Maire informe le Conseil municipal du courrier émanant du Collège Anne Franck qui sollicite une subvention pour l'année 2014.

L'effectif 2013/2014 pour Satolas et Bonce est de 89 élèves.

Montant de la subvention attribuée :  $89 \times 25 \text{ €} = 2\,225 \text{ €}$

Le versement de cette subvention sera réparti aux deux associations du Collège :

- Le Foyer socio-éducatif
- L'association sportive

Le montant versé à chaque association sera de 1 112,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

### **14 – DEMANDE DE SUBVENTION SEJOUR SCOLAIRE CLASSE CM1/CM2**

---

Monsieur le Maire donne lecture du courrier des enseignantes des classes CM 1 et CM 2 concernant une sortie scolaire dans le village de Saint-Andéol du 17 au 21 mars 2014.

Celles-ci sollicitent la commune pour une participation financière afin d'équilibrer leur budget et réduire la part financière demandée aux familles.

Monsieur le Maire propose de leur allouer la somme de 1400 euros. Ce montant sera versé à la coopérative scolaire (OCCE) de l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le versement de cette somme avant le vote du budget primitif 2014.

### **15 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR DES PROJETS SOUMIS AUX CRITERES D'ECO-CONDITIONNALITE – Route de l'Eperon – PROGRAMME VOIRIE 2014**

---

La commune de SATOLAS ET BONCE s'engage à respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère, dans sa délibération du 25 mars 2010, concernant les projets d'investissement de voirie et de bâtiment d'un montant supérieur ou égal à 100 000 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de respecter les critères d'éco-conditionnalité adoptés par le Conseil Général de l'Isère.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 22 h 30

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE JEUDI 27 FEVRIER A 20H30**